



Association Vent du Haut Ségala

<http://www.ventduhautsegala.com>

contact@ventduhautsegala.com

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Vent du Haut Ségala
Adresse de gestion
9 rue du général Blaise 75011 Paris
Secrétariat Monsieur Costantino
Les Broches 46210 Gorses
contact@ventduhautsegala.com

objet : loi sur la transition énergétique

à Monsieur Launay député de la deuxième circonscription du Lot
à Dominique Orliac député de la première circonscription du Lot

le 5 octobre 2012

Madame, Monsieur,

La loi de « transition énergétique » dite « loi Brottes » a été déclarée irrecevable par 187 voix contre 156 lors du vote au sénat du 30 octobre 2012. Cette loi sera donc, soit abandonnée, soit représentée à l'Assemblée Nationale après remaniement. Notre association « Vent du Haut Ségala » attire votre attention sur un des aspects de cette loi : les amendements relatifs à l'éolien industriel.

Nous vous demandons de reconsidérer plusieurs points concernant l'implantation d'éolien industriel de grande taille qui devrait faire l'objet d'une attention toute particulière après un bilan de rentabilité des parcs existants. La dérégulation proposée par ces amendements ne va pas dans le sens d'une mise en place d'énergies renouvelables dans le respect de l'environnement humain ni dans celui de la préservation de la biodiversité : Il est incohérent que la mise en place des énergies renouvelables au nom d'un souci environnemental ait pour conséquence la dégradation de l'environnement sans contre partie énergétique. Très coûteux en argent public, l'éolien industriel apparaît comme une solution presque caduque. Les zones retenues par les SRE sont tout à fait contestables comme le dossier que nous vous avons transmis le constate : en particulier, les zones « peu adaptées » à l'éolien en page 40 (et 36) du SRE, deviennent « favorables à l'éolien » en page 11 du même document et plus étonnant encore pour tout le Ségala Lotois, « peu adapté » se transforme en « très favorable ». Ce schéma ne peut être la seule référence pour juger de la pertinence locale

d'un projet éolien. La politique du chiffre que vous avez su critiquer dans d'autres circonstances risque d'impacter négativement un maximum de territoires, de budgets et d'activités économiques existantes pour un minimum d'efficacité.

En conséquence nous vous demandons d'utiliser toute votre influence pour supprimer ces amendements dérégulateurs. La révision, voire la profonde modification de la réglementation concernant les aérogénérateurs industriels doivent pouvoir s'affranchir du lobby éolien peu transparent qui plus est, le chantage à l'emploi ne doit pas faire perdre de vue l'objectif de la loi. L'éolien industriel n'est pas la seule énergie renouvelable possible et le soutien du développement d'activités et d'innovations françaises dans d'autres domaines énergétiques serait sans aucun doute bien plus approprié, tel qu'un ensemble de mesures concernant les économies d'énergies.

Nous vous demandons

- De mettre en place un moratoire sur cette production énergétique : rendement, coût et impact sur la santé des riverains avant de procéder à un assouplissement du cadre réglementaire
- de prendre en considération les recommandations de l'Académie de médecine qui préconisent une distance de 1500m entre ces machines et les habitations
- De rendre obligatoire une mesure des vents avant toute implantation, cette mesure de vent devrait être publique et les méthodes et procédures de calcul vérifiées par un service public compétent

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos sentiments les plus respectueux.